



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, S. DUFRENE, F. FELISAZ, F. LE GUERN, C. BURKI, V. MOUCHET (à compter de 20h05), D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

Absents excusés : M. SMITH procuration à P. CHARRIERE, C. HUISSOUD procuration à C. BURKI, D. FORESTIER, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 24.03.2017

Procès-Verbal n° 02-2017 - Publié le 5 mai 2017

En préambule à cette réunion, Monsieur Le Maire tient à avoir une pensée pour deux personnes de la commune décédées récemment. Il s'agit de Monsieur Jacques Delorme et Madame Jeanine Benzi.

Il évoque brièvement la zone de Borly II qui fait l'objet actuellement de plusieurs articles dans la presse et sur le net et indique que cette question sera discutée plus en détail dans les prochains jours à Annemasse Agglo et qu'il reviendra vers les conseillers pour les tenir informés.

Il confirme les informations parues dans la presse quant au fait que sa candidature est pressentie pour l'investiture aux législatives.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Annie Castagna en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 24 mars 2017 :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
- Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au Syane
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016
- Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2016
- Vote du budget primitif 2017
- Vote des taux d'imposition 2017
- Mise à jour réglementaire de la délibération des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Vente appartement B401-Melicem : signature du compromis de vente
- Demande de subventions : amendes de police 2017
- Demande de subventions : programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale
- Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel : emploi été – création 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité
- Mise à jour des statuts d'Annemasse Agglo
- Compte-rendu des commissions
- Informations et questions diverses (permanences électorales, fêtes des mères, compteur linky...)

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2017.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- **Décision 2017-01** : Mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une DSP de production et distribution d'énergie calorifique à Kairos Ingénierie - 8.500 euros HT.
- **Décision 2017-02** : Mission d'équipement Son Eclairage Vidéo-Projection de la salle communale à FX System – 4.000 euros HT.
- **Décision 2017-03** : Mission d'équipement semi-professionnel pour la cuisine de la salle communale à Trois C – 4.000 euros HT.
- **Arrêté N°2017-15** : réglementant l'accès des véhicules à moteurs à certains chemins ruraux et voies forestières de la commune.

5- Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au Syane

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

Monsieur Pascal Diethelm demande si ce transfert de compétence est irrévocable pour la commune ou si elle peut se retirer ultérieurement.

Monsieur Le Maire lui répond qu'un retrait de la compétence est juridiquement compliqué. Il ajoute que s'il n'y a pas transfert de compétence au Syane, la commune ne le fera peut être pas d'elle même car cela a un coût, or les bornes ne servent pas forcément aux Lucingeois mais plutôt aux personnes de passage sur la commune. Le but est de démocratiser ces installations sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules*

électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- **S'engage** à accorder pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Arrivée de Madame Viviane Mouchet à 20h05

6- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant la décision modificative N°1 ;

Vu la présentation financière et l'exposé de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances, (Monsieur Le Maire ayant quitté la séance), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, à l'unanimité,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	818.063,93	1.910.790,34	2.728.854,27
Dépenses	Dépenses nettes	620.560,83	1.517.013,02	2.137.573,85
Résultat	Résultat de l'exercice	197.503,10	393.777,32	753.755,21
	Excédent 2015 reporté	+106.160,26	+56.314,53	+162.474,79
	Total	303.663,36	450.091,85	753.755,21

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 ;
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** le présent compte administratif 2016 à l'unanimité.

7- Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2016

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 450.091,85 €
- un excédent d'investissement de 303.663,36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
 - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 50.091,85 €*
 - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 400.000,00 €*
- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget principal comme suit :
 - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 303.663,36 €*

8- Vote du budget primitif 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017 ;

Après examen détaillé du projet de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2017 présenté par Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances,

Monsieur Pascal Diethelm remercie Monsieur Jean-Paul Lemmo pour sa présentation mais regrette qu'il ne soit pas possible de valoriser le capital actif et passif.

Madame Patricia Charrière demande pourquoi il n'y a pas de ligne spécifique sur l'environnement

Monsieur Le Maire indique que cela est normal car la comptabilité publique n'est pas analytique, le budget environnement est bien présent, mais fondu dans plusieurs articles. Il précise que l'année prochaine un focus pourra être fait sur le budget environnement.

Monsieur le Maire tient à remercier la commission finances et en particulier M. Jean-Paul Lemmo pour sa présentation et ses efforts de transparence et de pédagogie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le budget primitif arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1.721.491,85	1.721.491,85
Investissement	7.594.545,97	7.594.545,97
TOTAL	9.316.037,82	9.316.037,82

9- Vote des taux d'imposition 2017

Le conseil municipal,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le budget primitif 2017 sans recours à l'augmentation des impôts ;

Considérant l'état de notification des taux d'imposition N°1259 de l'année 2017 des taxes directes locales établi par les services fiscaux ;

Monsieur Jean-Paul Lemmo précise qu'une réflexion sera menée par la commission finance sur l'éventuelle majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Le Maire ajoute qu'un courrier partira prochainement à destination des propriétaires de résidences secondaires à Lucinges domiciliés sur Suisse. Il précise qu'à l'échelon de l'ARC français, environ 20 millions d'euros/an de manque à gagner sont estimés pour les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux d'impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :
- 13,58 % pour la taxe d'habitation,
 - 14,34 % pour la taxe foncière,
 - 64,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

10- Mise à jour réglementaire de la délibération des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur Le Maire expose que par délibération N°2015-04-05, les indemnités de fonction du maire et des adjoints ont été modifiées et réduites de manière à pouvoir prendre en compte la création du poste d'un 5^{ème} adjoint sans toucher à l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités des élus.

Selon le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- une augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions.

- une nouvelle majoration de 0.6 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017 (une première augmentation de 0.6 % avait été instaurée au 1^{er} juillet 2016).

Ainsi pour les délibérations qui faisaient référence expressément à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire afin de viser à la place, l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Pascal Diethelm rappelle l'historique de la dernière délibération prise en avril 2015 et les raisons de la baisse des indemnités des adjoints. Il précise que depuis, il n'y pas eu de cinquième adjoint nommé et que par conséquent il convient de revaloriser aux taux réglementaires, les indemnités du maire et des adjoints. La fonction d'élu est importante, implique des responsabilités et il convient de ne pas la dévaloriser car le travail effectué est loin d'être fictif.

Madame Françoise Felisaz rejoint la remarque de Monsieur Pascal Diethelm car il est normal que les indemnités soient à la hauteur du travail rendu.

Madame Christine Burki remarque que certains conseils municipaux ne votent pas le taux plafond réglementaire car les adjoints et maire baissent leur indemnité pour que des conseillers ayant des délégations, puissent en bénéficier.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Pascal Diethelm pour sa proposition de revalorisation des indemnités des élus. Il se retire ainsi que les quatre adjoints afin que les conseillers puissent échanger librement.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif notamment aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération N°2015-04-05, modifiant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal Diethelm, conseiller municipal, considérant qu'en l'absence de nomination d'un 5^{ème} adjoint, le maire et les quatre adjoints doivent pouvoir être rémunérés aux taux plafond réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Monsieur Le Maire, Fabienne Delucinges, Jean-Paul Lemmo, Stéphane Marty et Laurent Baud),

- **Décide** d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités suivantes :
 - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

11- Vente appartement B401-Melicem : signature du compromis de vente

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 22 octobre 2015, il avait été décidé de procéder à la mise en vente des appartements B401 et B405 au Melicem dont la commune est propriétaire. Puis par délibération du 10 février 2016, le conseil avait accepté une offre d'achat pour l'appartement B405 et autorisé Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente.

Ainsi l'appartement B401 a fait l'objet de mandats simples de vente auprès de trois agences immobilières pour la commercialisation de celui-ci.

Quelques visites ont eu lieu et une offre d'intention d'achat a été déposée sur l'appartement au prix de 200.000 euros frais d'agence inclus, soit 191.000 euros nets revenant à la commune, garage compris.

Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette offre d'intention d'achat et de l'autoriser à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente notarié correspondant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'offre d'achat déposée par Madame Fanny Terrier, au prix de 200.000 euros frais d'agence inclus, soit 191.000 euros nets revenant à la commune ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente notarié correspondant.

12- Demande de subvention : amendes de police 2017

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Stéphane Marty, adjoint aux travaux, qui expose aux membres du conseil municipal, les modalités de répartition des amendes de police pour les communes de moins de 10.000 habitants dont l'objet est de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, de la sécurisation des cheminements piétons et de certains aménagements améliorant les conditions générales de circulation.

Il propose de solliciter une aide au Département au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière pour les opérations suivantes :

- Barrières de sécurisation piéton route de Lucinges – Coût prévisionnel : 16.981,20 euros TTC

- Réhabilitation du Pont de Milly - Coût prévisionnel : 91.579,20 euros TTC

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'engage** à réaliser les travaux de sécurisation piétonne partielle route de Lucinges et de réhabilitation du Pont de Milly pour un montant total de 108.560,40 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2017 pour ces deux opérations.

13- Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale : demande de subvention au titre de la mesure 4.31 du FEADER auprès de la Région, du CSMB et de l'Etat au titre de leurs politiques forestières

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Fabienne Delucinges, première adjointe, qui expose qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

- Résorption de points noirs de la desserte du massif forestier des Voirons avec :
 - Etude géotechnique préalable aux travaux
 - Point noir de la route forestière des Voirons : purge de la falaise et modification de l'emprise pour la déporter en amont, selon avis du RTM
 - Point noir de la route forestière de la Lethaz : drainage de la zone.

Ces travaux se font dans le cadre d'une convention signée entre les utilisateurs principaux de cette desserte (7 propriétaires signataires, dont 5 participent au financement de l'entretien). La commune de Saint-Cergues est porteuse du projet collectif.

- Sur la route forestière des Voirons dans les parcelles cadastrales de Bons-en Chablais : C 1405, C614-621-623-624-632 à 636 .
- Sur la route forestière de la Lethaz dans les parcelles cadastrales de St Cergues : D 24 et 25, et de Cranves-Sales : B 718.

Le montant total estimatif des travaux est : 136.800 euros HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Approuve** le portage du projet entier par la seule commune de Saint-Cergues comme maître d'ouvrage délégué ;
- **Approuve** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté et de la convention de mandat ci-jointe précisant les modalités d'intervention des parties prenantes ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le projet de convention de mandat présenté.

14- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée
Cadre d'emploi des rédacteurs	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 35h00
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 35h00 • 1 poste à 33h00
Cadre d'emploi des adjoints techniques	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 35h00 • 1 poste à 35h00 • 1 poste à 34h14 centième • 1 poste à 31h95 centième • 1 poste à 28h00 centième • 1 poste à 28h73 centième • 1 poste à 24h64 centième • 1 poste à 22h93 centième • 1 poste à 22h43 centième • 1 poste à 14h33 centième • 1 poste à 10h98 centième
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 34h24 centième • 1 poste à 30h03

15- Personnel : emploi été – création de trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, comme chaque année, il informe qu'il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet durant l'été, afin de seconder les deux agents titulaires du service technique pour les travaux d'espaces verts et d'entretien des bâtiments et du mobilier urbain, mais également pour apporter une aide lors des manifestations associatives qui ont lieu essentiellement au mois de juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer trois emplois saisonniers d'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour les périodes suivantes :

- du 5 au 30 juin 2017

- du 3 au 28 juillet 2017
- du 31 juillet au 25 août 2017

- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ces postes.

16- Mise à jour des statuts d'Annemasse Agglo

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a adopté les statuts et l'intérêt communautaire du futur pôle métropolitain du Genevois Français en voie de concrétisation.

Les statuts actuels d'Annemasse Agglo intègrent la totalité des compétences qui seront ainsi déléguées au pôle métropolitain. Toutefois, Annemasse Agglo propose d'adopter une rédaction de ses statuts plus précise en ce qui concerne le volet coopération transfrontalière.

De plus, suite à de nombreuses évolutions législatives intervenues au cours des dernières années et entrées notamment en vigueur au 01/01/2017, les statuts d'Annemasse Agglo nécessitent également une mise à jour visant à intégrer les nouvelles obligations d'une Communauté d'Agglomération en matière d'exercice de compétences obligatoires telles que prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit principalement de l'élargissement du champ des compétences en matière de développement économique avec la disparition de la faculté de restreindre l'intervention d'une Communauté d'Agglomération aux seules actions définies d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la nouvelle rédaction prend acte de la possibilité d'intervenir en matière de PLU mais dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Toujours dans la rubrique aménagement de l'espace communautaire, les nouveaux statuts projetés font également référence à l'organisation de la mobilité, champ de compétence plus large que l'organisation des transports.

Des compétences, précédemment déjà exercées par Annemasse Agglo, sont dorénavant obligatoires et apparaissent donc comme tel dans les nouveaux statuts. Il s'agit des compétences en matière d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A cette occasion, Annemasse Agglo propose d'exprimer plus précisément d'autres projets ou actions déjà engagées en déclinaison de compétences obligatoires ou optionnelles mais aussi dans d'autres compétences. Il s'agit par exemple d'interventions en matière de plan climat-air-énergie, de transition énergétique, dans le domaine des espaces naturels et agricoles.

Aussi, par délibération du Conseil de la Communauté en date du 18 janvier 2017, Annemasse Agglo a approuvé, à l'unanimité, de nouveaux statuts.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce projet de statuts est soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'Annemasse Agglo.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification au Maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Enfin, l'intérêt communautaire, qui viendra en déclinaison des statuts d'Annemasse Agglo à chaque fois que le recours à cette possibilité est expressément prévu par les textes, sera défini par une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions de majorité requise une fois que la présente procédure de mise à jour des statuts sera achevée.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo, tel que transmis aux conseillers et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame Christine Burki demande si cela a une incidence sur le service voirie communautaire.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de changement car le transfert de compétence voirie est obligatoire pour les zones d'activités économiques

Monsieur Pascal Diethelm informe qu'en l'absence de transmission du projet des statuts modifiés, il votera abstention.

Monsieur Le Maire prend note de cette décision.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Pascal Diethelm votant abstention),

- **Approuve** le projet de statut modifiés d'Annemasse Agglo ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

17- Compte-rendu des commissions

- Commission DSP-chaufferie bois : Monsieur Le Maire fait un point sur la procédure en cours. L'audition des deux candidats retenus, Agronergy et Forestener, a eu lieu le 10 mars dernier et ceux-ci ont remis une offre finale qui est en cours d'analyse. La commission DSP se réunira le vendredi 7 avril à 15 heures afin de choisir le candidat pressenti au vu des offres finales remises. Puis le conseil municipal se réunira ensuite au mois de mai afin de choisir le candidat définitivement retenu.

- Commission révision générale du PLU : Madame Fabienne Delucinges informe les conseillers sur les choix des candidats retenus pour les lots suivants :

. Lot 1 : 6 offres réceptionnées et 3 admises à négocier le 3 mars : Epode / Loup & Menigoz / G2C Territoires. A l'issue, le cabinet G2C Territoires situé à Saint-Pierre de Chandieu a été retenu pour un montant de 40.958 euros HT.

. Lot 2 : 4 offres réceptionnées : Candice Philippe, LLC et Associés, Me Ségolène Cognat et Selas Adamas. Le cabinet Adamas situé à Lyon a été retenu pour un coût horaire prestations de 130 euros HT.

18- Informations et questions diverses

- Crèche de Bonne : Monsieur Le Maire fait part d'une demande de participation financière de la commune de Bonne pour chaque enfant de Lucinges fréquentant la crèche communale à compter de la rentrée 2017. Une réunion de bureau élargie aux membres du conseil aura lieu le lundi 10 avril à 19 heures afin de se positionner sur cette demande.

- Permanences électorales pour les scrutins du 23 avril et 7 mai : le planning est pré rempli et sera envoyé aux conseillers municipaux afin de compléter les plages horaires restant vacantes.

- Fête des mères : Les plantes seront livrées le vendredi 19 mai après-midi en mairie. Les conseillers devront venir chercher celles-ci pour distribution selon un listing pré établi. L'apéritif aura lieu le samedi 27 mai à 11h00 au parc du château.

- Compteurs Linky : une réunion d'information par Enedis aura lieu le samedi 8 avril à 10h45 à Peillonex. Ces compteurs communicants avec relevé à distance pour un suivi de consommation en réel par les abonnés, seront déployés à compter de l'année 2019 sur notre secteur.

- Journée internationale des forêts : Madame Patricia Charrière demande à prendre la parole et déplore le peu de participation des élus à l'organisation de la journée internationale des forêts qui s'est déroulée le 18 mars dernier.

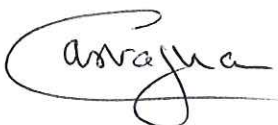
Madame Christine Burki indique que les conseillers sont déjà membres de plusieurs commissions et participent déjà activement à celles-ci. Il n'est pas possible d'être présents à toutes les commissions ou manifestations.

Madame Françoise Felisaz remarque que cette observation de Madame Patricia Charrière interroge à juste titre car les manifestations à but environnemental sont en rapport avec la campagne menée. Elle comprend sa déception et apprécie à juste titre l'implication et l'engagement de Patricia et Marja mais précise que toute manifestation se prépare en amont.

Monsieur Le Maire conclut qu'il convient de caler ses efforts à la capacité de les organiser. Une réunion sera prochainement planifiée afin de discuter de l'organisation des prochaines manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h50.

La Secrétaire de séance,
Annie CASTAGNA



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



